

C'est ici, c'est maintenant,
c'est le moment de
l'enquête publique !



Le mot de la Présidente Caroline Cayeux

La date du 12 décembre 2024 est gravée dans toutes nos mémoires... mais retenez bien ces 2 nouveaux jalons : le lundi 2 juin 2025 et le samedi 5 juillet 2025.

Durant ces 34 jours se tiendra l'enquête publique du PLUI-HM du Beauvaisis. Cette étape est très importante pour assurer l'information et la participation du public, via la formulation d'observations et de propositions. Les modalités précises de cette enquête sont décrites dans la présente lettre d'information n°29.

Je vous invite à être au rendez-vous !



Le mot du Vice-président Gérard Hédin

Le rythme n'a pas faibli au premier trimestre 2025 : le projet de PLUI-HM a été soumis à la consultation des diverses autorités compétentes, une commission d'enquête publique a été désignée par le tribunal administratif d'Amiens, les maires ont réfléchi aux procédures à mener en parallèle du PLUI (par exemple le droit de préemption urbain ou encore la taxe d'aménagement).

Ce rythme va encore s'intensifier en juin/juillet avec le recueil et l'analyse des observations issues de l'enquête publique. Mais quel bel exercice démocratique, nous sommes impatients de le vivre.

LA PHASE DE CONSULTATION DU PROJET DE PLUI-HM

Le conseil communautaire du 12 décembre 2024 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUI-HM du Beauvaisis.

Une phase de consultation du document arrêté a été conduite de janvier à avril 2025, pour avis des communes membres, des personnes publiques associées (services de l'État, chambres consulaires, conseil départemental, etc.), de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France (MRAe), de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise (CDPENAF) et du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Les avis reçus par l'Agglo seront joints au dossier d'enquête publique.



L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE : CE QU'IL FAUT RETENIR

QUAND ?

Une enquête publique unique est organisée

**du lundi 2 juin 2025 (9h)
au samedi 5 juillet 2025 (12h)**

SUR QUOI ?

L'enquête porte sur 2 objets :

- Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilité de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (PLUI-HM) ;
- L'abrogation des cartes communales de Luchy et Muidorge.

COMMENT PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

Le temps de l'enquête publique unique et aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, la population pourra consulter le dossier d'enquête :

En version papier dans les 53 communes et au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Sous forme dématérialisée aux 2 adresses suivantes :

Registre numérique
www.registre-numerique.fr/enquete-publique-pluihm-beauvaisis

Site internet de la collectivité dédié au PLUI-HM
www.plui.beauvaisis.fr

Afin de permettre la participation de la plus grande partie de la population, **le dossier en version papier et en version électronique pourra également être consulté au siège de la CAB :**

- 6 soirées jusqu'à 20 heures (mardi 3 juin 2025, mercredi 11 juin 2025, jeudi 12 juin 2025, mardi 17 juin 2025, lundi 23 juin 2025, jeudi 26 juin 2025) ;
- samedi 7 juin 2025 de 9h à 12h ;
- samedi 21 juin 2025 de 14h à 17h.

DES QUESTIONS SUR LE DOSSIER ?

En ce qui concerne l'information au public, au-delà des éléments précités, une adresse mail dédiée a été créée (info-pluihm-jlasseron@beauvaisis.fr), ainsi qu'un numéro de téléphone (03 44 79 38 98).

UNE COMMISSION D'ENQUÊTE À L'ÉCOUTE

Une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif d'Amiens se tiendra à la disposition du public et recevra les observations lors de 12 permanences réparties dans les 6 secteurs du territoire intercommunal.

COMMENT FORMULER DES OBSERVATIONS OU DES PROPOSITIONS ?

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon différents moyens :

- Sur **les registres papier** mis à disposition dans chacune des mairies des 53 communes du territoire et au siège de la communauté d'agglomération.
- Sur **un registre dématérialisé** sécurisé : www.registre-numerique.fr/enquete-publique-pluihm-beauvaisis

- Par **courriel** à l'adresse suivante : enquete-publique-pluihm@beauvaisis.fr
- Par **voie postale**, à l'attention du président de la commission d'enquête, avec la mention **"Enquête publique - Projet de PLUI-HM - Ne pas ouvrir"** à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération du Beauvaisis
48 rue Desgroux
60 000 Beauvais

Mairie de Milly-sur-Thérain
• **lundi 2 juin 2025**
de 16h00 à 19h00

• **Mairie de Saint-Paul**
• **mercredi 25 juin 2025**
de 9h00 à 12h00

Mairie de Beauvais
• **mercredi 4 juin 2025**
de 9h00 à 12h00

• **jeudi 19 juin 2025**
de 14h00 à 17h00

Mairie de Auneuil
• **mardi 10 juin 2025**
de 14h30 à 17h30

• **samedi 5 juillet 2025**
de 9h00 à 12h00

Mairie de Crèvecœur-le-Grand
• **samedi 14 juin 2025**
de 9h00 à 12h00

• **lundi 30 juin 2025**
de 14h00 à 17h00

Mairie de Bresles
• **vendredi 6 juin 2025**
de 14h00 à 17h00

• **samedi 28 juin 2025**
de 9h00 à 12h00

Mairie de Warluis
• **vendredi 20 juin 2025**
de 9h00 à 12h00

Mairie d'Allonne
• **mercredi 2 juillet 2025**
de 15h00 à 18h00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS (PLUI-HM) ET SUR L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE LUCHY ET MUIDORGE

Par arrêté n°A-ARP-2025-0027, Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a ouvert l'enquête publique unique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUI-HM) de la CAB et sur l'abrogation des cartes communales de Luchy et Muidorge. Ce dossier d'enquête publique comprend un sommaire des pièces composant le dossier d'enquête publique unique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique, la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant les membres de la commission d'enquête, une note explicative non technique précisant notamment la mission des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'inscrit dans la procédure administrative relative au PLUI-HM, la délibération d'engagement de la procédure d'abrogation des cartes communales de Luchy et de Muidorge, les deux délibérations des conseils municipaux de Luchy et de Muidorge recueillant l'avis préalable d'abrogation de leurs cartes communales et leur soumission à l'enquête publique unique, deux notes explicatives sur l'abrogation des cartes communales de Luchy et Muidorge, les avis et les observations recueillis pendant la phase préalable à l'enquête publique de consultation de l'Etat et des personnes publiques associées (dont la décision de la COPENAF de l'Oise, la décision de la MRAE des Hauts-de-France et la décision du CRHI), le document synthétisé « Tout comprendre du PLUI-HM du Beauvaisis », l'entier dossier du PLUI-HM arrêté par le conseil communautaire, dont l'évaluation environnementale et le bilan de la concertation.

L'enquête publique se déroulera du lundi 2 juin 2025 (à 9h00) au samedi 5 juillet 2025 (12h00), soit pendant une durée de 34 jours consécutifs.

Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur Régis BAY en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur Augustin FERTÉ et Madame Jacqueline LECLERE en qualité de membres titulaires, Monsieur Philippe RALLY en qualité de suppléant.

Les locaux de la CAB sont désignés siège de l'enquête publique : communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux, à Beauvais (60 000).

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés aux locaux de la CAB, ainsi que dans les mairies des 53 communes membres. Ce dossier au format papier pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la CAB, 48 rue Desgroux à Beauvais, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. De plus, le dossier au format papier pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des 53 communes aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune des mairies au public. Par ailleurs, afin de permettre la participation de la plus grande partie de la population, le dossier pourra être consulté en soirée jusqu'à 20 heures au siège de la CAB aux jours indiqués ci-après : Mardi 3 juin 2025 - Mercredi 11 juin 2025 - Jeudi 12 juin 2025 - Mardi 17 juin 2025 - Lundi 23 juin 2025 - Jeudi 26 juin 2025. Enfin, le dossier pourra être consulté au siège de la CAB le samedi aux jours et horaires suivants : samedi matin du 7 juin 2025 de 9h00 à 12h00 et samedi après-midi du 23 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la CAB dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du registre dématérialisé (à l'adresse : www.registre-numerique.fr/enquete-publique-pluihm-beauvaisis), sur le site internet de la collectivité dédié au PLUI-HM (à l'adresse suivante : www.plui.beauvaisis.fr) et depuis un poste informatique mis gratuitement à disposition du public aux locaux de la CAB aux horaires suivants.

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur les registres papier mis à disposition au siège de la CAB et dans chacune des mairies des 53 communes du territoire, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Sur un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/enquete-publique-pluihm-beauvaisis ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-pluihm@beauvaisis.fr ;
- Par voie postale, à l'attention du président de la commission d'enquête, avec la mention « Enquête publique – Projet de PLUI-HM – Ne pas ouvrir » à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux, 60 000 Beauvais.

Le registre papier consultable au siège de l'enquête comprendra, outre les observations et propositions formulées directement sur celui-ci, celles reçues par voie postale. Le registre électronique comprendra, outre les observations et propositions formulées directement sur celui-ci, celles reçues par courriel.

Des informations sur le plan soumis à enquête peuvent être demandées à Madame Caroline CAYLUX (à l'adresse : Madame la Présidente, communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux, 60 000 Beauvais), mais aussi à Monsieur Jérôme LASSEON, directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, par courriel (à l'adresse suivante : info-pluihm-jlasseron@beauvaisis.fr) ou par téléphone (au numéro 03-44-79-38-98). Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet dédié au PLUI-HM de la CAB à l'adresse : <http://www.plui.beauvaisis.fr/>.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanences, aux jours et aux horaires suivants :

- Mairie de Milly-sur-Thérain, le lundi 2 juin 2025, de 16h00 à 19h00	- Mairie de Warluis, le vendredi 20 juin 2025, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Beauvais, le mercredi 4 juin 2025, de 9h00 à 12h00	- Mairie de Saint-Paul, le mercredi 25 juin 2025, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Bresles, le vendredi 6 juin 2025, de 14h00 à 17h00	- Mairie de Bresles, le samedi 28 juin 2025, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Auneuil, le mardi 10 juin 2025, de 14h30 à 17h30	- Mairie de Crèvecœur-le-Grand, le lundi 30 juin 2025, de 14h00 à 17h00
- Mairie de Crèvecœur-le-Grand, le samedi 14 juin 2025, de 9h00 à 12h00	- Mairie de Allonne, le mercredi 2 juillet 2025, de 15h00 à 18h00
- Mairie de Beauvais, le jeudi 19 juin 2025, de 14h00 à 17h00	- Mairie de Auneuil, le samedi 5 juillet 2025, de 9h00 à 12h00

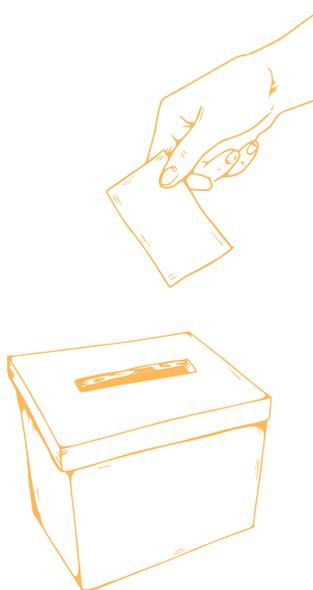
À l'expiration du délai d'enquête, le samedi 5 juillet 2025 à 12h00, les registres papier d'enquête seront transmis au président de la commission d'enquête, pour être cotés et signés par un membre de la commission d'enquête. À partir du samedi 5 juillet 2025 à 12h00, les observations, propositions ou avis déposés au registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte. Dès réception des registres papier et dématérialisé et des éventuels documents annexés, la commission d'enquête examinera les observations consignées ainsi que celles envoyées à l'adresse électronique. La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, la présidente de la CAB ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La présidente disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. La commission d'enquête établira un rapport relatif à l'enquête et examinera les observations consignées ou annexes au registre et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rapport de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et des conclusions de synthèse. Les observations du responsable du projet en matière de projet en matière de projet de plan local d'urbanisme et de l'abrogation des cartes communales de Luchy et de Muidorge, les observations de la commission d'enquête au président de l'Oise et aux maires des 53 communes membres de la CAB. Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public : au siège de la CAB, 48 rue Desgroux à Beauvais (60 000) et sur son site internet dédié au PLUI-HM (à l'adresse : <http://www.plui.beauvaisis.fr/>). Une copie du rapport et des conclusions de la CAB sera transmise également en copie au préfète de l'Oise et dans la mairie de chacune des communes du territoire aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Après l'enquête publique, le PLUI-HM de la CAB, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du conseil communautaire, autorité compétente pour l'approuver.

Fait à Beauvais, le 2 avril 2025, Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, Caroline CAYLUX

LE SERVICE "APRÈS-VOTE" DU PLUI-HM

Le séminaire des maires du mardi 18 mars 2025 s'est projeté dans l'avenir. Cette soirée d'échanges a en effet été consacrée au **traitement des sujets parallèles au PLUI-HM** (en matière de foncier, d'autorisations du droit des sols ou encore d'habitat).

C'est ainsi que le droit de préemption urbain a été abordé, mais aussi la taxe sur la vente des terrains devenus constructibles, la taxe d'aménagement, le permis de démolir, les ravalements de façades, les autorisations d'édification de clôtures, le permis de louer et le permis de diviser.



12 DÉCEMBRE 2024

Conseil communautaire d'arrêt du projet de PLUI-HM

18 MARS 2025

Séminaire des maires

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS

DE MI-JANVIER À MI-AVRIL 2025

Consultation des 53 communes, des personnes publiques associées (dont la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise, la mission régionale d'autorité environnementale, et le comité régional de l'habitat et de l'hébergement)

22 MAI 2025

Séminaire des maires

DU 2 JUIN 2025 AU 5 JUILLET 2025

Enquête publique unique sur le PLUI-HM et l'abrogation des cartes communales de Luchy/Muidorge



1/16
certif
N° 13261/08

Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Placer les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis, de construction portant sur une maison individuelle, sur une annexe ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire certifié n° 13702. Placer les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire certifié n° 13702.

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune consultante pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement foncier, aménagement, vente, acquisition ou acte d'achat de terrain ou de parcelles.
- Vous réalisez des travaux de construction, modification de construction existante, ou un changement de destination.
- Vous réalisez des travaux à l'intérieur d'un bâtiment existant.

Vous devez déposer votre déclaration de 10 jours avant le début des travaux.

Les déclarations de construction, de travaux, d'installations et d'aménagements non soumis à permis sont déposées auprès du Service de l'Urbanisme de la commune consultante ou auprès du Directeur du Parc National de la région de l'agglomération de Beauvais.

1. Identité du déclarant

Le déclarant indique dans le cadre de ce document toutes les données relatives à son identité et à celle de son établissement, à partir de données, dont rempli, qui sont à disposition de la commune consultante. Dans le cas de déclarations multiples, il indique dans ce document, à partir de données, dont rempli, la liste complète de toutes les déclarations.

Le déclarant peut être l'administrateur légal ou titulaire d'un mandat de gestionnaire de biens, ou le titulaire d'un mandat de gestionnaire de biens.

Vous êtes une personne physique : Mairie Monsieur Madame Prénom

Date et lieu de naissance : _____ Commune : _____
Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale : Raison sociale : _____
N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI, ...) : _____
Représentant de la personne morale : Mairie Monsieur Madame Prénom

2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____ Ville : _____ Latitude : _____
Code postal : _____ BP : _____ Cede : _____
Téléphone : _____ Indiquez l'indicateur pour le pays étranger : _____
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____
Adresse électronique : _____

Le formulaire n° 13702, accessible en téléchargement sur le site internet de l'ADP, est disponible auprès des communes de l'agglomération de Beauvais. Il est à jour de la date de publication de ce document. Les données relatives à la commune consultante sont à jour de la date de publication de ce document. Les données relatives à la commune consultante sont à jour de la date de publication de ce document.



Communauté d'Agglomération du Beauvais
48 Rue Desgroux, 60000 Beauvais
Tél. 03 44 15 68 00 - beauvaisis.fr